

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, EGAULT Pascal, MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, CROQUISON Sébastien, BARBY Éric, Mmes HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, CAZIN Mireille, GUYNEMER Patricia, VERGER Laurence, GASCOIN Laurence et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : de LORGERIL Olivier, BESSIN Pascal (a donné procuration à DESHAYES Jean-Yves), LEFEUVRE André (a donné procuration à CROQUISON Sébastien), NIVOL Nadine, SAUVEUR Pauline (a donné procuration à GUYNEMER Patricia).

Un scrutin a eu lieu ; Mme NIVOLE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Avis relatif à l'adhésion de la commune de Lanrigan au syndicat mixte du Bassin du Linon
- 2) Transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »
- 3) Étude détaillée : effacement des réseaux – rue d'Armor
- 4) Équipements ménagers pour la cantine municipale
- 5) Avant-projet définitif concernant le projet des préaux, des sanitaires et du local de rangement à l'école
- 6) Informations diverses
- 7) Questions diverses

Partie Budgétaire

BUDGET COMMUNAL

- Compte Administratif – exercice 2014
- Compte de Gestion – exercice 2014
- Affectation des résultats
- Détermination des taux d'imposition
- Subventions communales 2015
- Budget Primitif – exercice 2015

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Compte Administratif – exercice 2014
- Compte de Gestion – exercice 2014
- Affectation des résultats
- Budget Primitif – exercice 2015

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT

- Compte Administratif – exercice 2014
- Compte de Gestion – exercice 2014
- Affectation des résultats
- Budget Primitif – exercice 2015

PARTIE BUDGÉTAIRE

I- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DE L'ANNÉE 2014 (BUDGET COMMUNAL - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT) – délibérations n°21-22-23-24 / 2015)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion (budget communal, budget assainissement et budget du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent) dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNAL (délibération n°25/2015)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014 (reprise des résultats), et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit pour le budget communal 2015 :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 403 196.89 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 797 074.35 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 797 074.35 €
 - ✓ Affectation en réserve : + 280 000.00 €
 - ✓ Report en fonctionnement : + 517 074.35 €

III- AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n°26/2015)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte du Gestion de l'exercice 2014, et après en avoir délibéré,

 **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 24 796.36 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 195 913.63 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 195 913.63 €
 - ✓ Pas d'affectation en réserve
 - ✓ Report en fonctionnement : + 195 913.63 €

IV- AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT (délibération n°27/2015)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte du Gestion de l'exercice 2014, et après en avoir délibéré,

 **BUDGET LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT**

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : 0 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : - 141 615.50 €
 - ✓ Report en fonctionnement : - 141 615.50 €

V- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 (délibération n°28-2015)

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 14.50 %
 - Taxe foncière (bâti) : 18.70 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 44.35 %

VI- SUBVENTIONS 2015 (délibération n°29-2015)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées aux associations en 2014 et présente toutes celles reçues cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'accorder aux associations locales les sommes suivantes en 2015 :

ASSOCIATIONS	2015
Coopérative scolaire (parents d'élèves)	3 500 €
Foyer laïc (section basket, fête locale, randonnées et badminton)	2 000 €
Club du Linon – football	500 €
Club de l'amitié	500 €
CATM - Anciens combattants	500 €
Gymnastique volontaire	500 €
A.C.C.A – chasse	500 €
U.S.L – St Domineuc	150 €
O.S.B.R. (1 € / habitant)	1 645 €
Canoë Kayak (St Domineuc)	80 €
Comice agricole	500 €
Gribouille	650 €
ADMR Tinténiac	500 €
Association de la MARPA de Pleugueneuc	500 €
Prévention routière (information dans les écoles)	200 €

VII- VOTE BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015 (délibération n°30-2015)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2015, tel qu'il est proposé par M. le Maire.

 **COMMUNE – Budget équilibré en recettes et en dépenses**

- section de fonctionnement : 1 457 266.00 €
- section d'investissement : 1 178 220.00 €

 **ASSAINISSEMENT - Budget équilibré en recettes et en dépenses**

- section d'exploitation : 232 000.00 €
- section d'investissement : 61 000.00 €

 **LOTISSEMENT CHAMPAGNE - Budget équilibré en recettes et en dépenses**

- section de fonctionnement : 170 400.00 €

AUTRES DÉCISIONS MUNICIPALES

VIII- AVIS RELATIF A L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LANRIGAN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON (délibération n°31-2015)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune de Lanrigan, par délibération en date du 5 novembre 2014, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Linon. Lors de sa séance du 20 janvier 2015, le Comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lanrigan au Syndicat Mixte du Bassin du Linon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35 (délibération n°32-2015)

Nomenclature : 8.8 Environnement

Contexte général et local

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE 35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques

et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE 35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE 35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE 35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE 35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- **MET A DISPOSITION** du SDE 35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

X- ÉTUDE DÉTAILLÉE : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE D'ARMOR (délibération n°33-2015)

Nomenclature : 8.3 Voirie

M. le Maire présente à l'Assemblée l'étude détaillée actualisée concernant l'effacement des réseaux de la rue d'Armor. Les travaux restant à la charge de la commune s'élèvent à 55 896 € TTC.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'effacement des réseaux, rue d'Armor, aussitôt que le dossier aura été retenu par le Bureau Syndical du SDE 35,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants, à savoir 55 896 € TTC, en section d'investissement au Budget Primitif 2015,
- **ACCEPTE** de verser la participation au Maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de demander au SDE 35 la réactualisation de l'étude détaillée du Cours Nogues et de la rue de Bellevue et de prévoir l'étude sommaire de la rue de Coëtquen.

XI- ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA CANTINE MUNICIPALE (délibération n°34-2015)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire présente à l'Assemblée différents devis en vue de l'acquisition d'une armoire négative deux portes et divers équipements électroménagers pour la cantine municipale.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition la mieux-disante s'élevant à 2 205.40 € HT pour l'acquisition d'une armoire négative deux portes,
- **VALIDE** la proposition la mieux-disante pour la maintenance annuelle du matériel de cuisine (maintenance pour les équipements suivants : une armoire positive 2 portes, une armoire positive 1 porte, une armoire négative (nouveau matériel), un fourneau 4 gaz, une sauteuse/gaz, une friteuse, un four ventilé et un lave-vaisselle à capot) pour un montant de 500 € HT,
- **VALIDE** la proposition de la Bovida de Rennes (acquisition d'un trancheur, d'un tableau multiservices et équipements divers) pour un montant de 1 837.19 € HT,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits susnommés en section d'investissement au Budget Primitif 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XII- ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE MOBILIERS SCOLAIRES (délibération n°35-2015)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire présente à l'Assemblée différents devis en vue de l'acquisition d'équipements sportifs (plateau multisports) et mobiliers scolaires (rentrée scolaire 2015/2016).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de CASUAL SPORT s'élevant à 1 542.04 € HT pour l'acquisition d'équipements sportifs qui seront utilisés notamment au plateau multisports.
- **VALIDE** la proposition de MANUTAN pour le mobilier scolaire en vue de la rentrée scolaire 2015/2016 pour un montant de 1 111.10 € HT,

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits susnommés en section d'investissement au Budget Primitif 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XIII- AMÉNAGEMENT DU PARC SITUÉ DERRIÈRE L'ÉCOLE (délibération n°36-2015)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de terminer l'aménagement du parc situé derrière l'école. Il s'agit de poser les clôtures de mitoyenneté et le grillage entourant l'aire de jeux à la demande de l'équipe éducative. Par ailleurs, à la demande des riverains, il serait opportun de mettre un pare ballons à l'arrière du terrain multisports.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** les propositions suivantes du service de la voirie de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique :
 - Pare ballons (longueur de 41 m et hauteur hors sol de 6.50 m) : 3 300 € HT
 - Clôture grillage rigide aire de jeux : 4 300 € HT
 - Clôture grillage simple torsion (mitoyen terrain privé) : 2 690 € HT
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits susnommés en section d'investissement au Budget Primitif 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XIV- PROGRAMME DES HAIES BOCAGÈRES 2015 (délibération n°37-2015)

Nomenclature : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères sont engagées par la Communauté de Communes pour l'année 2015.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite le respect des critères ci-après :

- Un linéaire de 200 mètres minimum d'un seul tenant pour les plantations relevant de nouvelles haies et une superficie de 50 ares maximum pour les bosquets.
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre à terme une hauteur supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable. Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Considérant ces conditions, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal** :

- **DEMANDE** l'inscription de notre commune au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2015. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mai 2015.

XV- AVANT PROJET DÉFINITIF ET MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES PRÉAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE, DES SANITAIRES ET DU LOCAL DE RANGEMENT DANS LA COUR DE LA MATERNELLE (délibération n°38-2015)

Nomenclature : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle que le choix des préaux à l'école élémentaire était resté en suspens la séance précédente. Lors du Conseil d'école, le 3 mars dernier, les différentes esquisses ont été présentées. Les enseignants ont émis une réserve pour le projet présentant une galerie incomplète. En effet, les classes primaires sont particulièrement lumineuses. L'utilisation du vidéo projecteur oblige à fermer en quasi permanence les rideaux. La coursive complète permet de pallier ce problème. Par ailleurs, le passage des enfants de la maternelle pour rejoindre le réfectoire pourra être envisagé par la cour du primaire (accès par les classes parfois problématique).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté par l'Atelier du Canal concernant les constructions scolaires susnommées dont l'estimation est portée à 174 200 € HT. Il s'agit de la galerie courant le long des façades ouest et est, abritant ainsi les entrées et les sorties des classes directement ouvertes sur la cour (coursive complète et bardage en bois).
- **RETIENT** la proposition de l'Atelier du Canal, estimée à 13 728 € HT soit 16 473.60 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre de l'opération susnommée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer le marché et d'engager toutes les démarches administratives (permis de construire notamment).
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I- DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'an passé, la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique avait mis en place, pour les jeunes de moins de 18 ans, le dispositif « argent de poche ». L'idée est d'encourager les jeunes à s'engager dans leur commune et d'avoir un premier contact avec le monde du travail.

Cette année, le dispositif reste l'initiative et à la charge des communes en association avec le Point Info Jeunesse (PIJ). Chaque mission d'une durée de 3 heures 30 minutes sera rémunérée 15 euros. Les exemples de missions sont divers : désherbage, distribution des bulletins municipaux, nettoyage des classes, du cimetière, menus travaux, pas d'objets dangereux ni de grande hauteur, missions simples et sans danger.

Information début avril

Une nouvelle réglementation semble compromettre ce dispositif (contrat de travail, déclaration URSSAF, autres...). Les jeunes seront tenus informés en temps utiles.

II- RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

Présentation par M. Croquison Sébastien, délégué à l'assainissement.

Les personnes concernées seront contactées par les services du SPANC de la Bretagne Romantique. Un courrier personnalisé leur sera adressé très prochainement (présentation de l'opération, aides et démarches à suivre).

Renseignements auprès de Mme Chesnais au 02.99.45.23.45.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close. La séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Maire,

M. Loïc Régeard